

(1)

(N° 247.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUIN 1858.

Modification à l'article 37 de la loi du 4 août 1832, relative à l'organisation judiciaire (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANDER STICHELEN.

MESSIEURS,

Votre commission s'est ralliée, à l'unanimité des quatre membres présents, au projet soumis à vos délibérations. Il ne s'agit après tout que d'une supputation tendant à vérifier si le nombre des présentations attribuées aux provinces d'Anvers, de Brabant et de Hainaut, est proportionné à l'importance relative de ces provinces. Les détails fournis à cet égard par *l'Exposé des motifs* sont tout à fait concluants. Le Gouvernement a pris pour base la population constatée par le dernier recensement. Il ne semble pas qu'on puisse prendre une base plus équitable. La commission croit donc pouvoir se borner à proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

JULES VANDER STICHELEN.

Le Président,

H. DOLEZ.

(1) Projet de loi, n° 235.

(2) La commission était composée de MM. DOLEZ, *président*, PIRMEZ, VANDER STICHELEN, DE NAEVER et VERVOORT.